

Lisez cette brochure, remplissez ensuite la carte de sondage prépayée et postez-la pour courir la chance de gagner une carte cadeau de 500 \$.

Renseignements sur la sécurité des pipelines de gaz naturel et les situations d'urgence

À l'intention de nos voisins

Contents:

Reconnaître les marqueurs de pipeline	2
Localisation des services publics souterrains : utilisez le système Appelez ou cliquez avant de creuser	5
Franchir ou traverser un droit de passage	6
Reconnaître les signes d'une fuite	11
Renseignements de sécurité importants	11
Communiquer avec Enbridge dans le cas d'une urgence ou d'une situation non urgente	16

Numéro d'urgence : 1-888-444-6677

Le programme de sensibilisation du public

Le contact que nous entretenons avec vous est très important. C'est pourquoi nous communiquons sur une base continue avec les gens qui vivent et qui travaillent à proximité de nos systèmes.

Notre programme de sensibilisation du public vise à informer et à éduquer nos voisins sur la présence de pipelines dans leur communauté et sur la façon de vivre, de travailler et de s'amuser en toute sécurité à proximité d'eux.

Dans le cadre de ce programme, nous fournissons des renseignements importants portant sur nos programmes de sécurité et d'entretien, la prévention des dommages, la préparation aux situations d'urgence et les mesures d'intervention en cas d'urgence aux propriétaires fonciers, aux résidents, aux propriétaires d'entreprises et aux membres des communautés qui se trouvent à proximité de nos activités.

Avant de procéder à toute activité qui perturbera le sol dans la zone réglementaire ou à la construction d'installations le long, au-dessus ou en dessous d'un pipeline, veuillez visiter cliquezavantdecreuser.com ou communiquer avec votre centre d'appel local :

Atlantic Dig Safe

 **1-866-344-5463**

 atlanticdigsafe.ca

**Cliquez
Avant
de Creuser**

En cas d'urgence

Notre pipeline fait l'objet d'une surveillance 24 h/24, 7 j/7. Si vous soupçonnez une situation d'urgence sur un pipeline, mettez-vous à l'abri et composez le 911, puis le numéro d'urgence 24 h/24, 7 j/7 de Maritimes & Northeast Pipeline :

 **1-888-444-6677**

Comment nous joindre

Maritimes & Northeast Pipeline
1-888-444-6677, nos options de menu :

- 1 Pour les urgences
- 2 Pour les demandes de localisation
- 3 Pour toutes les autres questions d'ordre général

Pour de plus amples renseignements, rendez-vous sur www.mnpp.com.

Programme canadien de sensibilisation du public
(situations non urgentes seulement) :



Par téléphone
1-877-640-8665
(ligne téléphonique de sensibilisation du public)



Par courriel
cdnpublicawareness@enbridge.com



Par la poste
Programme de sensibilisation
200, 425 1 St. S.W.
Calgary, AB T2P 3L8



Site Web
enbridge.com/publicawareness

En vertu de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie et des règlements connexes, la responsabilité de prévenir les dommages aux pipelines est partagée entre la société pipelinère (Maritimes & Northeast) et toute personne qui planifie de mener une activité à proximité d'un pipeline (soit vous, nos voisins).

Notre responsabilité est de vous informer sur la manière de mener des activités en toute sécurité à proximité de notre pipeline. De votre côté, avant de commencer toute activité, votre responsabilité est de vous assurer d'obtenir toutes les autorisations nécessaires ainsi que la confirmation de l'emplacement de toute infrastructure souterraine.

Programme de prévention des dommages

Enbridge dispose d'un programme de prévention des dommages conformément aux directives fédérales. L'objectif de ce programme est de prévenir les dommages causés à nos installations pipelinères par des activités d'excavation telles que le creusage, l'ouverture de tranchées, le dynamitage, le forage, le creusage de tunnels ou le remblayage ou par d'autres activités telles que le franchissement de nos droits de passage avec de l'équipement lourd ou l'entreposage sur nos droits de passage, etc. Le programme de prévention des dommages permet également de surveiller la profondeur de la couverture de nos pipelines et d'effectuer des patrouilles régulières de nos droits de passage afin de détecter toute activité non autorisée.

Votre rôle

En tant que propriétaire foncier ou locataire, propriétaire d'entreprise ou membre de la communauté le long du droit de passage d'un pipeline de Maritimes & Northeast, vous avez un rôle important à jouer dans la sécurité du pipeline. Nous avons donc créé cette brochure afin de vous fournir les renseignements importants nécessaires pour assurer votre sécurité.

Signaler une activité suspecte

Si vous remarquez une activité suspecte ou inhabituelle sur le droit de passage d'un pipeline ou à proximité de celui-ci, communiquez immédiatement avec Maritimes & Northeast. Nous sommes toujours heureux de répondre à vos appels.

Voici des exemples d'activités suspectes ou inhabituelles :

- Des demandes de renseignements ou des questions posées au sujet de notre pipeline, de nos installations ou de nos employés qui ne sont pas liées aux activités courantes;
- Des menaces ou des actes de vandalisme visant le pipeline, les installations ou les employés de Maritimes & Northeast;
- Des activités de surveillance menées par une personne ou un groupe de personnes qui consistent à prendre des photos ou des vidéos ou à surveiller des installations avec des jumelles;
- Des colis, des équipements ou des véhicules abandonnés à proximité de notre pipeline ou de nos installations.

En respectant les mesures de sécurité et les exigences en matière de prévention des dommages sur les droits de passage ainsi qu'en communiquant avec nous, vous pouvez contribuer à prévenir les incidents et à en minimiser les conséquences.

Veillez lire et communiquer les renseignements contenus dans cette brochure aux autres personnes de votre foyer ou de votre entreprise, puis rangez-la dans un endroit sûr et accessible.



Les marqueurs de pipeline n'indiquent PAS l'emplacement exact d'un pipeline. Appelez ou cliquez avant de creuser pour faire marquer l'emplacement exact du pipeline.

Droit de passage et emplacement du pipeline

Un pipeline suit une bande de terrain étroite et dégagée, appelée droit de passage, qui permet à nos employés et entrepreneurs d'y accéder pour les inspections, l'entretien, les tests et les urgences. L'emplacement approximatif du pipeline peut être indiqué par le marqueur de pipeline. Voici quelques informations importantes concernant les droits de passage et les marqueurs de pipeline :

- Les marqueurs ne doivent jamais être retirés ni déplacés;
- Si une urgence est soupçonnée ou découverte, appelez le numéro figurant sur le marqueur;
- Le droit de passage doit rester dégagé. Les structures, les réserves de stocks, l'entreposage d'équipements et les piles d'objets destinés à être brûlés ne sont pas autorisés sur le droit de passage;
- Le nom de l'exploitant, le contenu et un numéro de téléphone d'urgence sont indiqués sur le marqueur d'un pipeline;
- Les marqueurs ne doivent pas être utilisés pour indiquer l'emplacement exact d'un pipeline et ne se substituent pas à un appel à cliquezavantdecreuser.com.

Exigences de la Régie de l'énergie du Canada

La Régie de l'énergie du Canada (REC) réglemente le pipeline transfrontalier qu'exploite Maritimes & Northeast et la société doit respecter des normes et des règlements particuliers en matière de pipelines. Ces règlements contribuent à assurer la sécurité de notre pipeline et, après examen et sous certaines conditions, permettent que certaines activités soient menées à proximité de celui-ci.

Dans les limites du droit de passage et de la zone réglementaire, les travaux qui perturbent le sol, les excavations, le franchissement par des véhicules ou de l'équipement mobile et les activités de construction sont tous soumis aux exigences juridiques décrites dans la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation)* et le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières)*.

Puisque la prévention des dommages est une responsabilité partagée, les règlements en matière de prévention des dommages visent toute personne ou entreprise planifiant ou entreprenant une activité à proximité d'un pipeline réglementé par la REC. Le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation)* définit de manière plus détaillée les conditions dans lesquelles les activités de perturbation du sol, d'excavation et de construction dans la zone réglementaire peuvent être menées en toute sécurité. Le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières)*, quant à lui, établit les responsabilités de la société pipelinière à l'égard de la personne qui propose ou qui mène l'activité ainsi qu'à l'égard de la REC.

Pour de plus amples renseignements sur les exigences de la REC, consultez le cer-rec.gc.ca.

Consentement dans la zone réglementaire et le droit de passage

La zone réglementaire correspond à une bande de terrain de 30 m, mesurée perpendiculairement à l'axe central de la(les) conduite(s).

Les règlements de prévention des dommages établissent qu'il n'est pas possible de mener des activités causant ou pouvant causer une perturbation du sol dans cette zone sans le consentement écrit de la société pipelinière. Si le consentement écrit pour l'activité est accordé, vous devez alors faire une demande de localisation pour confirmer l'emplacement du pipeline et de tout autre service public souterrain. Toutes les activités de construction prévues sur, le long, au-dessus ou en dessous du pipeline doivent également être approuvées par Maritimes & Northeast et une demande de localisation doit être effectuée avant le début des travaux.

Un consentement écrit de Maritimes & Northeast doit également être obtenu pour tout franchissement d'un droit de passage par un véhicule ou un équipement mobile.

Ground disturbance

Une perturbation du sol correspond à des travaux, à une opération ou à une activité qui entraînent une perturbation de la terre.

Si vous planifiez d'effectuer des travaux qui perturberont le sol dans la zone réglementaire, vous devez consulter Maritimes & Northeast et obtenir son consentement avant le début des travaux. Nous travaillerons avec vous pour évaluer votre demande.

L'illustration de la page suivante donne des indications quant aux activités nécessitant l'obtention d'un consentement écrit. Si vous n'êtes pas sûr que l'activité que vous envisagez nécessite une demande de localisation ou un consentement écrit, communiquez avec Maritimes & Northeast Pipeline.

Pour toute activité de perturbation du sol, une demande de localisation doit être soumise par l'entremise du système d'appel unique.

Activités ne nécessitant pas un consentement :

- (A)** Toute perturbation du sol à moins de 30 cm sous la surface (p. ex., planter des fleurs);
- (B)** Culture agricole de moins de 45 cm de profondeur (sauf si la société pipelinère signale qu'il n'est pas sécuritaire de le faire dans certaines zones);
- (C)** Utilisation au-dessus d'un pipeline de véhicules ou d'équipement mobile qui sont utilisés pour des opérations agricoles courantes.

Activités NÉCESSITANT un consentement :

- (D)** Toute perturbation du sol à une profondeur de 30 cm ou plus (excavation, creusage, creusage de tranchées, nivellement du terrain, enlèvement de la terre végétale, labourage profond, sous-solage et aplanissement);
- (E)** Installation ou construction d'une clôture, d'un mur de soutènement ou d'une structure;
- (F)** Installation ou placement d'installations sur, le long, au-dessus ou en dessous du pipeline;
- (G)** Aménagement paysager, plantation d'arbres, déblaiement et enlèvement de souches;
- (H)** Construction de routes, d'aires de stationnement, d'allées ou de fossés ou ajout d'une couverture d'asphalte;
- (I)** Entreposage de matériaux;
- (J)** Installation de systèmes de drainage ou d'irrigation (y compris digues, fossés et ponceaux);
- (K)** Franchissement d'un pipeline avec des véhicules ou de l'équipement mobile alors qu'on ne se trouve pas sur la partie carrossable d'une autoroute ou d'une voie publique établies;
- (L)** Explosion ou utilisation d'explosifs.

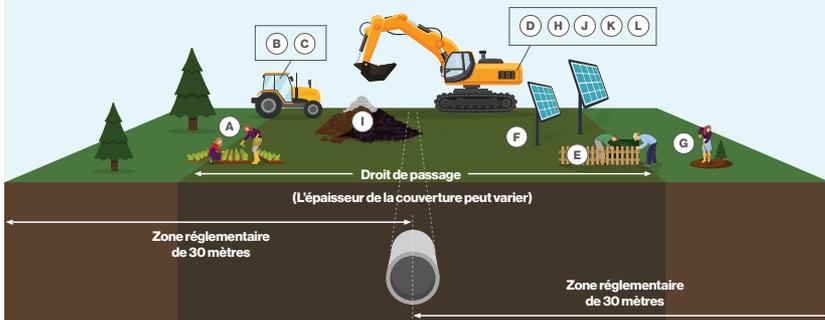


Image tirée d'un produit d'information de la REC intitulé « Règlements de prévention des dommages aux pipelines » qui a été modifiée.

> Le pipeline transfrontalier et interprovincial de Maritimes & Northeast est réglementé par la REC et doit se conformer aux normes et aux règlements particuliers relatifs aux pipelines. En plus du droit de passage, où se trouve le pipeline, la REC a établi une zone réglementaire de 30 m de part et d'autre du pipeline, mesurée perpendiculairement à l'axe central de la conduite, afin de protéger le public, l'environnement et le pipeline. **Si vous planifiez de mener des activités qui perturbent le sol dans cette zone, vous devez d'abord obtenir le consentement écrit de Maritimes & Northeast.**



Risques : Recourir à des pratiques sécuritaires lorsque vous creusez peut sauver votre vie. Ne pas le faire peut vous mettre en danger et mettre en danger les premiers répondants et votre communauté.

Si vous voyez quelqu'un en train de creuser ou de perturber le sol et qu'il n'y a pas de drapeaux ou de marques sur le sol, arrêtez l'activité et demandez à la personne de consulter le site cliquezavantdecreuser.com ou de contacter votre centre d'appel unique local avant de continuer. Il ne faut pas se fier au bouche-à-oreille, aux cartes, à la mémoire ou aux marqueurs de pipeline pour planifier un projet qui nécessite de creuser.

Exigences à respecter au moment de s'adresser au service d'appel unique



Au moins trois jours ouvrables avant le début de votre projet, et ce, chaque fois que vous allez perturber le sol, visitez cliquezavantdecreuser.com. Si possible, marquez la zone de projet proposée avec des drapeaux ou de la peinture blanche.



Lorsque vous appelez ou cliquez avant de creuser, vous serez soit mis en communication avec un représentant ou redirigé vers un formulaire en ligne guidé et vous devrez fournir des informations importantes sur votre projet, comme le type de travaux que vous ferez, l'endroit où vous les ferez et la date prévue pour le début des travaux.



Le service Cliquez avant de creuser fournira ces informations aux entreprises ayant des services publics souterrains à proximité du site des travaux, vous évitant ainsi de devoir communiquer avec chacune d'entre elles. En quelques jours, des localisateurs professionnels se rendront sur place et marqueront les lignes de services publics souterraines, y compris les pipelines (marqués par des drapeaux jaunes ou de la peinture).



Assurez-vous que toutes les entreprises figurant sur votre ticket du service d'appel unique ont marqué ou dégagé le site des travaux et ne commencez pas vos travaux avant l'heure de début des travaux indiquée. Évitez de creuser à proximité des marqueurs afin de vous préserver d'éventuelles blessures ou de dommages matériels. Un représentant de Maritimes & Northeast communiquera avec vous concernant des exigences supplémentaires dans le cas de travaux effectués à moins de 30 m de son pipeline.

**Cliquez
Avant
de Creuser**

Franchissements dans le cadre d'activités agricoles

Les règlements sur la prévention des dommages définissent les activités agricoles comme :

- La production de cultures et l'élevage d'animaux, y compris le pâturage;
- Les activités de culture telles que la préparation du sol, le labourage, le déchaumage et le hersage.

Aux fins de ces activités, les règlements sur la prévention des dommages autorisent les personnes conduisant des véhicules agricoles ou de l'équipement mobile à franchir le pipeline sous certaines conditions :

- 1 Le poids de l'essieu chargé et la pression des pneus du véhicule ou de l'équipement mobile respectent les limites approuvées par le fabricant et les directives d'utilisation;
- 2 Le point de franchissement n'a pas fait l'objet d'une notification de la part de la société pipelinère stipulant que le franchissement à cet endroit pourrait nuire à la sécurité ou à la sûreté du pipeline.

Franchissements d'équipement mobile et de véhicules

Les règlements fédéraux exigent également que toute personne souhaitant franchir le pipeline avec un véhicule (y compris les véhicules récréatifs comme les 4X4, les véhicules tout-terrain [VTT], les véhicules utilitaires [VUTT], les motoneiges et les motocyclettes) ou avec un équipement mobile (à l'extérieur de la partie carrossable d'une autoroute ou d'une voie publique) doit, avant de le faire, obtenir un consentement écrit de la société pipelinère.

Avant de franchir un pipeline de Maritimes & Northeast, nous devons d'abord en être informés pour évaluer si le véhicule, la machinerie ou l'équipement mobile peut franchir en toute sécurité notre système.

Des évaluations techniques peuvent également être nécessaires pour les équipements plus gros. Veuillez donc communiquer avec nous suffisamment à l'avance pour que nous ayons le temps de procéder à l'examen, à l'évaluation et à la documentation de votre demande. Une fois que nous aurons évalué la demande et confirmé si oui ou non le véhicule peut franchir en toute sécurité le pipeline, nous vous fournirons le consentement écrit requis ou travaillerons avec vous pour apporter les modifications nécessaires.

Toute activité de franchissement, de construction d'installation et de perturbation du sol ne doit pas être entreprise avant que la localisation et le marquage du pipeline n'aient été faits, que les approbations écrites n'aient été obtenues et que tout autre facteur d'atténuation possible n'ait été pris en compte.

Pour que Maritimes & Northeast puisse procéder à une évaluation, vous devez fournir les renseignements suivants :

- Le nom du propriétaire;
- L'étendue des travaux proposés;
- Le calendrier des travaux proposés;
- Des plans montrant l'emplacement du franchissement;
- La description et les spécifications de l'équipement qui sera utilisé;
- La description du terrain et les coordonnées GPS.



Activités agricoles : amélioration du drainage

Si vous planifiez d'améliorer le drainage au-dessus ou à l'intérieur du droit de passage, vous devez d'abord nous consulter.

Tous les travaux d'excavation effectués à proximité du droit de passage d'un pipeline doivent être supervisés par un représentant de Maritimes & Northeast. Le fait de nous consulter le plus tôt possible au sujet de votre proposition de drainage, y compris l'installation de tuyaux de drainage, le creusement de fossés, le nivellement ou le labourage profond, nous permettra d'évaluer vos travaux et d'établir des procédures de travail sécuritaires pour travailler à l'intérieur du droit de passage du pipeline ou de la zone réglementaire de 30 m.

Pour des installations à l'intérieur du droit de passage, une permission écrite est requise.

Une demande de franchissement, comprenant la disposition des tuyaux de drainage, doit être envoyée à l'avance à Maritimes & Northeast afin de nous permettre de l'examiner et de l'évaluer.

Pour demander un consentement écrit, communiquez avec nous au **1-888-444-6677**.

Les travaux de perturbation du sol dans la zone réglementaire ne doivent pas être entrepris avant que la localisation et le marquage du pipeline n'aient été faits et que tout autre facteur d'atténuation n'ait été pris en compte. Parmi les autres exigences, la personne souhaitant effectuer ces travaux doit également avoir le consentement écrit de Maritimes & Northeast avant de les commencer.

Activité non autorisée et sanctions administratives pécuniaires

La société pipelinère doit signaler à la REC certaines violations de la loi de la REC et des règlements connexes, comme les règlements de prévention des dommages.

De telles violations, connues sous le nom d'activités non autorisées, peuvent entraîner l'imposition de pénalités pécuniaires, appelées sanctions administratives pécuniaires, par la REC à l'entreprise ou à la personne lorsque des outils de mise en application, comme des lettres, des ordonnances ou des engagements volontaires, ne permettent pas d'empêcher l'activité non autorisée.

Des activités non autorisées, comme le fait de ne pas communiquer avec Atlantic Dig Safe (ou directement avec Maritimes & Northeast) dans le but de faire localiser les services publics ou de franchir un pipeline avec un véhicule ou un équipement mobile à des fins non agricoles, sont des actions qui sont passibles d'une sanction administrative pécuniaire.

La loi de la REC établit une amende quotidienne maximale pouvant aller jusqu'à 25 k\$ pour les personnes et jusqu'à 100 k\$ pour les entreprises qui violent cette loi.

De plus amples renseignements sur les règlements de prévention des dommages et sur les sanctions administratives pécuniaires se trouvent sur le site Web de la REC au cer-rec.gc.ca.

Franchissements dans le cadre d'une situation d'urgence

S'il est nécessaire de franchir un pipeline pour intervenir dans une situation d'urgence, veuillez communiquer avec Maritimes & Northeast en appelant le numéro d'urgence avant de franchir le droit de passage.

➤ **1-888-444-6677**

Franchissements non urgents

Envoyez un courriel à Maritimes & Northeast à l'adresse suivante avant de franchir le droit de passage : crossingscanada@enbridge.com.

Si vous planifiez de construire une installation ou de mener des activités qui perturberont le sol à proximité d'un pipeline de Maritimes & Northeast, veuillez suivre cette liste de contrôle :

Liste de contrôle de sécurité

- 1. Planifiez votre activité.** Déterminez l'emplacement de vos travaux en vous assurant de rechercher des marqueurs de pipeline, des panneaux d'avertissement ou d'autres installations enfouies.
- 2. Communiquez avec Maritimes & Northeast pour obtenir un consentement écrit.** Contactez-nous pour obtenir nos directives relatives à la construction d'une installation, à la réalisation de travaux qui perturberont le sol ou au franchissement d'un véhicule à proximité d'un pipeline. N'oubliez pas qu'un consentement écrit est requis pour la construction d'installations au-dessus, le long ou en dessous d'un pipeline, la réalisation de travaux qui perturbent le sol dans la zone réglementaire et le franchissement d'un pipeline avec un véhicule ou un équipement mobile à travers un droit de passage (sauf sur la partie carrossable d'une autoroute ou d'une voie publique).
- 3. Faites une demande de localisation.** Au moins trois jours ouvrables avant le début prévu de l'activité planifiée, communiquez avec cliquezavantdecreuser.com ou avec Atlantic Dig Safe. (Vous pouvez aussi communiquer directement avec nous.)
- 4. Soyez présent sur place** lors de la localisation des services publics enfouis afin de bien comprendre la signification des marqueurs.
- 5. Passez en revue les exigences de la REC.** Confirmez que toute personne ou entreprise embauchée pour réaliser les travaux en votre nom, comme un entrepreneur, connaît les obligations nécessaires.
- 6. Suivez toutes les instructions** fournies dans l'autorisation, y compris celles concernant le fait d'exposer manuellement ou d'excaver par aspiration la conduite avant toute excavation mécanique à l'intérieur de 3 m de la conduite et d'informer Maritimes & Northeast avant de procéder au remblai. Un représentant de Maritimes & Northeast doit être sur place durant toute activité de perturbation du sol ou de remblai.
- 7. Informez immédiatement Maritimes & Northeast si vous entrez en contact avec la conduite ou son revêtement** Appelez immédiatement notre numéro d'urgence 24 h/24, 7 j/7 : **1-888-444-6677**.





Risque : Ignorer les informations de sécurité importantes fournies ci-dessous peut créer des risques additionnels pour le public, les premiers répondeurs et l'environnement.

Protéger les gens, les communautés et l'environnement à proximité de nos activités est la partie la plus importante de notre travail.

Il a été prouvé que les pipelines sont le mode de transport le plus sécuritaire pour les produits énergétiques. Bien que rares, des fuites de pipelines peuvent se produire pour un certain nombre de raisons. Des études ont montré que les dommages causés par des tiers sont l'une des raisons les plus courantes de fuites ou de ruptures de pipelines, ce qui souligne l'importance des programmes Appelez ou cliquez avant de creuser.

Des outils d'inspection interne sont utilisés pour détecter des problèmes potentiels dans la conduite, ce qui permet à Maritimes & Northeast de creuser pour examiner toute anomalie et la réparer.

Comme certains produits sont plus inflammables que d'autres, une fuite ou une rupture de pipeline aura des conséquences différentes selon le produit transporté. Les hydrocarbures, comme le gaz naturel et les liquides de gaz naturel, sont très inflammables et peuvent s'enflammer à partir de la moindre étincelle ou source d'allumage.

Le gaz non corrosif transporté dans le système de Maritimes & Northeast est inflammable et potentiellement dangereux et explosif dans certaines conditions.

Propriétés du gaz naturel

Gaz naturel	Propriété ou comportement
Plus léger que l'air	Le gaz naturel est 40 % plus léger que l'air.
Composition	Principalement du méthane et une petite quantité d'éthane.
Matière dangereuse	En raison de son inflammabilité.
Inflammable	Approximativement 5 à 15 %.
Inodore	À son état naturel, le gaz naturel est inodore. L'odeur d'œufs pourris souvent associée au gaz naturel est généralement due à l'ajout d'un composé odorant dans certains pipelines et systèmes de distribution.
Produits de la combustion	Aucun produit de combustion nocif important n'est produit lors de la combustion du gaz naturel. Cependant, une combustion incomplète peut produire du monoxyde de carbone.
Point d'inflammabilité	Le point d'inflammabilité est de près de 649 oC (1200 oF). L'électricité statique, les lampes témoins, les allumettes et les étincelles des téléphones, des moteurs électriques et des moteurs à combustion interne peuvent facilement atteindre cette température.
Asphyxiant	Dans un espace clos, le gaz naturel peut déplacer l'oxygène, ce qui peut provoquer la suffocation.
Non toxique	Le gaz non corrosif transporté dans les conduites de Maritimes & Northeast est non toxique.

Dans le cas peu probable d'une fuite de pipeline, l'un, l'autre ou une combinaison des éléments énumérés ci-dessous sur ou à proximité du droit de passage peut généralement vous aider à reconnaître une fuite.



Vous pourriez voir :

- De la terre projetée ou semblant être projetée dans les airs;
- Des flammes, si le gaz est enflammé;
- Un jet de vapeur blanche ou un nuage de brume;
- Une accumulation inattendue de givre sur le sol;
- De la végétation morte ou en train de mourir dans un endroit autrement vert;
- Un bouillonnement continu dans une zone humide, un étang, un ruisseau ou une rivière.



Vous pourriez entendre :

- Un grondement, un souffle ou un sifflement inhabituels ou sifflement fort.



Vous pourriez sentir :

- Dans le cas des pipelines où un composé odorant a été ajouté : une odeur inhabituelle de soufre ou d'œufs pourris;
- Dans le cas des pipelines où un composé odorant n'a pas été ajouté : une légère odeur, semblable à celle du diesel ou du pétrole.
Le gaz naturel a, dans la plupart des cas, une odeur naturelle légère de pétrole, semblable à celle du diesel, du pétrole ou du propane. Cependant, lorsque le gaz naturel est distribué dans des foyers et des entreprises, le distributeur y ajoute généralement un composé odorant pour renforcer l'odeur du gaz et faciliter la détection d'une fuite potentielle.

Dangers potentiels associés à une fuite ou à la rupture d'un pipeline de gaz naturel :

- Étourdissement ou suffocation, si la fuite se produit dans un espace clos;
- Inflammation ou incendie, si une source d'inflammation est présente pendant la fuite, ce qui peut entraîner des brûlures;
- Explosion potentielle, en présence du ratio gaz/air nécessaire;
- Projectiles éjectés par la force du gaz qui s'échappe.

Ce qu'il faut faire dans le cas d'une situation d'urgence

La sécurité est notre priorité absolue. Si vous soupçonnez une fuite d'un pipeline, faites immédiatement ce qui suit :

- **Évacuez la zone et, si vous pouvez le faire de manière sécuritaire, essayez d'empêcher d'autres personnes de s'y rendre.**
- Si vous pouvez le faire en toute sécurité, éteignez et abandonnez tout équipement mécanique et éteignez toutes les cigarettes. Éloignez-vous le plus possible de la fuite, dans la direction opposée au vent, en évitant tout contact avec les liquides et les gaz qui s'échappent.
- Appelez le 911 depuis un endroit sûr.
- Appelez le numéro d'urgence 24 h/24, 7 j/7 de Maritimes & Northeast : **1-888-444-6677**.
- Suivez les directives fournies par Maritimes & Northeast et les premiers répondeurs locaux.
- **Si vous pensez qu'une fuite de gaz naturel s'est produite dans votre foyer ou votre bureau, évacuez immédiatement les lieux.**

Ce qu'il ne faut PAS faire dans le cas d'une situation d'urgence

- Ne touchez pas au gaz, au liquide ou à la vapeur qui s'échappe du pipeline et ne vous y approchez pas.
- Ne tentez pas d'éteindre un incendie de gaz naturel.
- N'essayez pas d'actionner les vannes du pipeline de Maritimes & Northeast.
- Ne démarrez pas votre véhicule ou tout autre équipement qui pourrait agir comme une source d'inflammation possible.
- N'allumez pas une allumette, ne fumez pas, évitez les sources de chaleur et ne faites pas d'étincelles qui pourraient enflammer la fuite de gaz lorsque vous quittez la zone.
- N'allumez ou n'éteignez rien qui pourrait créer une étincelle, y compris les téléphones cellulaires, les téléphones, les interrupteurs d'éclairage, l'alarme d'un véhicule, le système de déverrouillage sans clé d'un véhicule et les lampes de poche, et ce, jusqu'à ce que vous soyez dans un endroit sûr.

Zone de planification d'urgence

La zone de planification d'urgence (ZPU) est une zone radiale à partir de tout point sur le pipeline où des activités de planification peuvent se dérouler lors d'une urgence. Les ZPU dépendent du diamètre du pipeline et de la pression de fonctionnement. Les ZPU de Maritimes & Northeast varient de 100 à 800 m.

Intervention immédiate

La sécurité du public sera toujours la priorité absolue lorsque Maritimes & Northeast, les employés, les entrepreneurs et les premiers répondants locaux travaillent ensemble pour évaluer une fuite et intervenir.

- Le personnel de Maritimes & Northeast peut fermer ou isoler des sections du pipeline.
- Les responsables de la sécurité publique et les premiers répondants locaux superviseront les mesures de sécurité publique, comme la sécurisation de la scène et la fourniture d'une aide médicale et d'autres services de sauvetage, et vous fourniront les informations dont vous avez besoin pour rester en sécurité.
- Maritimes & Northeast travaillera avec les organismes appropriés pour remédier à tous les impacts causés par la fuite, ce qui peut signifier pénétrer sur les propriétés situées sur le pipeline ou à proximité de celui-ci pour contrôler la présence du produit.

Les dommages causés par des tiers sont l'une des raisons les plus courantes des fuites ou des ruptures de pipeline. Pour aider à prévenir les incidents, appelez ou cliquez toujours avant de creuser.

Gestion des situations d'urgence chez Maritimes & Northeast Pipeline

Maritimes & Northeast est déterminée à mettre en place des programmes de gestion des situations d'urgence systématiques et efficaces qui ciblent l'ensemble du cycle de vie de nos actifs et de nos activités. Nos programmes de gestion des situations d'urgence sont intégrés à l'organisation afin de prévenir tous les incidents et les urgences, de les atténuer, de s'y préparer, d'y répondre et de s'en rétablir.

Notre premier objectif est de prévenir les incidents avant même qu'ils ne se produisent. Si un incident se produit, nous sommes prêts à réagir de manière sûre et efficace grâce à des formations régulières et à des procédures de qualification rigoureuses et en partenariat avec les organismes d'intervention locaux ainsi que les autorités régionales et nationales. Les employés de l'ensemble de notre organisation participent régulièrement à des exercices et à des simulations d'intervention en cas d'urgence, tant en classe que sur le terrain, afin de tester et d'améliorer les procédures. Les exercices de formation à l'intervention en cas d'urgence sont un élément clé de nos plans de préparation aux situations d'urgence et aux crises, puisqu'ils permettent de minimiser l'impact des incidents et font partie de notre conformité aux lois.



Le sol et bien plus encore

Bien que notre pipeline soit enterré et hors de vue enfoui sous le sol dans le droit de passage, nous ne perdons jamais de vue notre impact potentiel sur l'air, l'eau et les terrains qui nous entourent. Et nous ne perdons jamais de vue notre responsabilité de préserver tous les éléments de notre environnement.

En fait, nos activités, de la conception à la construction d'un pipeline, en passant par les tests, l'entretien du pipeline, leur exploitation et les pratiques de sécurité, sont soumises aux réglementations gouvernementales que nous respectons ou dépassons. Lorsque nous perturbons le sol, tous les efforts raisonnables sont déployés pour restaurer le terrain à son état d'origine et pour protéger la qualité de l'air et de l'eau qui nous font vivre.

Processus et technologies

Maritimes & Northeast s'est dotée d'un large éventail de programmes qui aident à maintenir la sécurité du réseau de pipeline qui traverse vos terres ou passent près de votre communauté. Nous investissons massivement dans les outils, les technologies, les personnes et les stratégies dont nous avons besoin pour nous assurer que notre réseau est dans un état approprié et a la résistance nécessaire pour faire le travail en toute sécurité et de manière fiable.

De l'achat de conduites en acier de grande qualité, fabriquées pour satisfaire à des critères stricts, au système de protection cathodique que nous employons pour prévenir la corrosion une fois la conduite installée, Maritimes & Northeast prend au sérieux la sécurité du système, avant et pendant les activités.

Voici certains des processus et des technologies que nous utilisons pour prévenir et détecter les fuites :

- Un choix minutieux des conduites et des tests rigoureux avant et pendant la fabrication;
- Un contrôle par rayons X ou par ultrasons de toutes les soudures pendant la construction;
- Des systèmes sophistiqués de surveillance et de contrôle qui fonctionnent 24 h/24, 7 j/7;
- De la recherche et du développement dans des technologies conçues pour prévenir la corrosion et la fissuration;
- Des tests pour confirmer l'intégrité des pipelines sur les nouveaux pipelines et systèmes;
- L'utilisation de systèmes de revêtement durables et d'une protection cathodique (utilisation d'un courant électrique à basse tension) pour protéger les conduites contre la corrosion externe;

- L'utilisation de technologies d'inspection en ligne de plus en plus sophistiquées pour mesurer l'envergure et l'emplacement de changements, même infimes, dans chaque conduite de notre système.

Personnes et pratiques

En plus de concevoir et de mettre en place les bons processus et les bonnes technologies, les bonnes personnes et les bonnes pratiques soutiennent aussi nos efforts visant à assurer la sécurité de notre pipeline. Voici quelques-unes de ces initiatives :

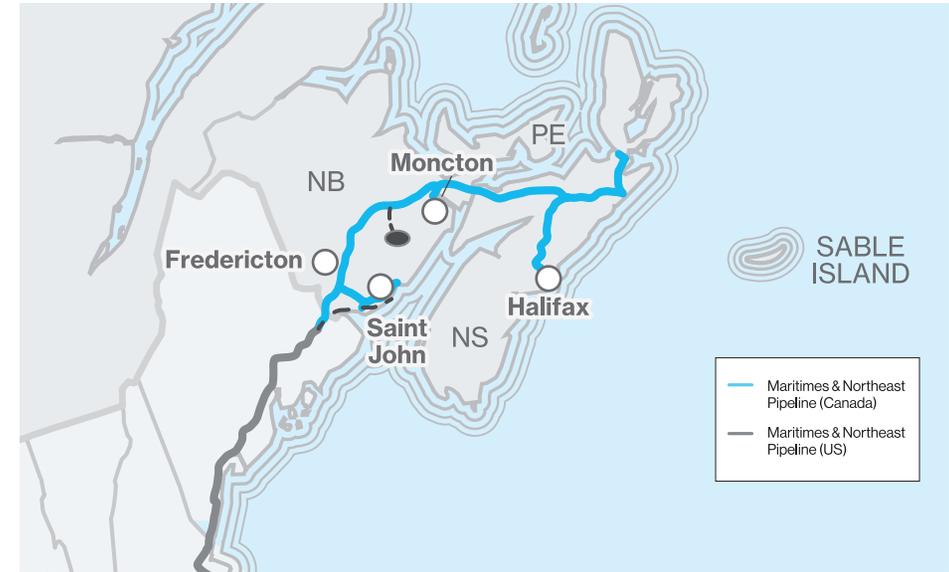
- Programmes de surveillance et de suivi par avion et, dans certaines régions, par voie terrestre (patrouilles terrestres) des droits de passage;
- Programmes de creusage pour examiner le pipeline et recours à des systèmes sans personnel pour assurer l'intégrité du pipeline;
- Respect et dépassement des normes et réglementations du secteur;
- Sensibilisation du public, éducation et activités de liaison;
- Exercices de formation réguliers dans certains endroits choisis tout au long de l'année pour maintenir à jour les compétences des employés;
- Sensibilisation des premiers répondants et exercices avec les organismes d'intervention locaux et les autorités régionales et nationales;
- L'affectation de personnel chargé d'intervenir dans les situations d'urgence à des endroits stratégiques le long du tracé du pipeline, à proximité de votre communauté.

Une approche collaborative à la sécurité

Maritimes & Northeast transporte chaque jour l'énergie nécessaire pour satisfaire aux besoins de ses clients canadiens de Point Tupper et Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, à Moncton et à Saint John, au Nouveau-Brunswick. Notre rôle est de livrer de l'énergie de façon sécuritaire et fiable et notre engagement envers la sécurité est au cœur de tout ce que nous faisons. Mais nous savons que nous ne pouvons pas le faire seuls.

Pour nous, la préparation signifie de mettre en place des plans d'intervention intégrés fondés sur une communication ouverte et le travail d'équipe.

Nous travaillons tout au long de l'année avec les responsables locaux chargés d'intervenir dans les situations d'urgence afin qu'ils disposent des informations dont ils ont besoin pour le faire adéquatement et nous communiquons régulièrement des informations importantes aux gouvernements locaux, aux services d'incendie et de police communautaires, aux services publics, aux entrepreneurs, aux résidents, aux propriétaires d'entreprises, aux voisins et aux locataires, comme vous.



Vivre nécessite de l'énergie : pour chauffer nos maisons, pour nourrir nos familles, pour alimenter nos véhicules. Maritimes & Northeast Pipeline veille à ce que les gens aient accès à l'énergie dont ils ont besoin pour améliorer leur qualité de vie.

Le système de Maritimes & Northeast Pipeline

Maritimes & Northeast Pipeline est un projet historique, essentiel au développement de l'industrie du gaz naturel dans les Maritimes. Le système de pipeline exploite plus de 800 km de conduite de transport de gaz naturel à haute pression dans l'est du Canada, fournissant ainsi du gaz naturel à des régions de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Maine et du nord-est des États-Unis.

Maritimes & Northeast Pipeline, une coentreprise d'Enbridge inc. (77,53 %), d'Emera inc. (12,92 %) et d'ExxonMobile (9,55 %), a son siège social à Halifax, en Nouvelle-Écosse, et la société exerce aussi ses activités depuis son bureau de Waltham, au Massachusetts.

Le système de Maritimes & Northeast Pipeline se compose d'une conduite principale souterraine d'environ 76 cm (30 po) de diamètre allant de Goldboro, en Nouvelle-Écosse, jusqu'à la frontière canado-américaine près de Baileyville, au Maine, en passant par la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Le pipeline passe ensuite à travers le Maine et le New Hampshire, jusqu'au Massachusetts où il se raccorde au réseau de pipelines nord-américain existant à Dracut, au Massachusetts.

Vous trouverez des numéros de téléphone importants sur cette page que vous pouvez utiliser pour communiquer avec un représentant de Maritimes & Northeast Pipeline.

Si vous pensez être témoin d'activités suspectes le long de notre pipeline ou si vous avez des commentaires ou des questions, communiquez avec nous.

En cas d'urgence, rendez-vous dans un endroit sûr pour **appeler le 911** 911 et ensuite appelez le numéro d'urgence 24 h/24, 7 j/7 de Maritimes & Northeast :

1-888-444-6677

Pour toute question concernant nos ententes ou nos activités générales ou si vous avez besoin de planifier une construction, l'installation d'une clôture, un creusage ou l'utilisation d'explosifs, appelez :

Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick
1-888-444-6677

Appelez et cliquez avant de creuser

**Cliquez
Avant
de Creuser**

Toute personne qui a l'intention de construire une installation au-dessus, le long ou au-dessous d'un pipeline, d'utiliser un véhicule motorisé ou de se livrer à une activité qui entraînerait une perturbation du sol dans la zone réglementaire doit faire une demande de localisation au moins trois jours ouvrables avant le jour prévu du début des travaux ou de l'activité. Visitez cliquezavantdecreuser.com ou communiquez avec votre centre d'appel unique local :

Atlantic Dig Safe



1-866-344-5463



atlanticdigsafe.ca

Vous pouvez aussi communiquer directement avec Maritimes & Northeast au **1-888-444-6677**

Liens pour obtenir plus d'information

REC

cer-rec.gc.ca

- **Le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation)**) décrit les conditions légales dans lesquelles les perturbations du sol dans la zone réglementaire et les activités d'excavation et de construction à proximité d'un pipeline (y compris le droit de passage) peuvent être menées en toute sécurité. Il fournit également les exigences relatives à l'autorisation de franchir un pipeline.
- **Le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières)** établit les responsabilités de la société pipelinière envers la personne qui propose ou mène l'activité et envers la Régie de l'énergie du Canada.

Maritimes & Northeast Pipeline Inc.
mnpp.com